



DELIBERATION N° D.2026.06.67

du Conseil municipal du 17 juin 2026

Travaux d'aménagement d'entrée de ville rue du Pont Colbert : élargissement, par la ville de Versailles, de la contre-allée dans la bretelle de sortie de la route nationale (RN) 12 au niveau du Pont Colbert, dans le sens Créteil/Versailles.

Convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France - DIRIF) et la Ville.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINAMANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alais SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la circulaire 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition des charges financières pour la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 29 mai 1990 relative à la répartition entre l'Etat et les communes du financement

des travaux sur les routes nationales dans les traverses d'agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022/43 du 11 janvier 2022 instaurant les limites d'agglomération de la ville de Versailles dans la bretelle de sortie de la RN 12 dans le sens Créteil/Versailles à hauteur du numéro 31 de la route du Pont Colbert ;

- En agglomération, une route nationale (RN) conserve son statut et appartient toujours à l'État.

Néanmoins, en agglomération, coexistent deux régimes de compétence, exercée par deux autorités différentes, sur ces mêmes voies :

- le propriétaire de la voie, chargé de son entretien et de la police de conservation de son domaine public. La route nationale qui traverse la ville continue d'appartenir à l'État, elle ne perd pas son caractère de domanialité et l'État ne peut se désintéresser de leur gestion ;
- le maire, qui sur cette même voie, assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage, tant des véhicules que des piétons ce qui comprend notamment le nettoyage et l'éclairage ;

La circulaire du 29 mai 1990 susvisée précise qu'incombe :

- à l'État : l'entretien des emprises routières et des équipements de sécurité ;
- à la Ville : l'entretien des trottoirs, espaces de stationnement et plus généralement des emprises à usage urbain.

- Le projet d'aménagement dénommé « requalification de l'entrée de ville par la rue du Pont Colbert », à Versailles, majoritairement situé sur l'espace public communal, empiète en partie sur le domaine de l'Etat (la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)).

Il consiste en un élargissement, par la ville de Versailles, de la contre-allée dans la bretelle de sortie de la RN 12 au niveau du Pont Colbert, dans le sens Créteil/Versailles.

A l'effet de la réalisation desdits travaux de requalification d'une part, et de régularisation des pratiques d'entretien d'autre part, il convient de procéder à la signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire, de travaux et de répartition de gestion et d'entretien entre l'Etat (la DIRIF) et la Ville de ladite voie.

Cette convention, qui vient régulariser les pratiques d'ores et déjà mises en œuvre, est sans incidence financière pour la Ville. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes du projet de convention, à titre gracieux, entre la ville de Versailles et l'Etat (la Direction des routes d'Ile-de-France – DIRIF), annexé à la présente délibération, dans le cadre du projet de requalification de l'entrée de ville par la rue du Pont Colbert à Versailles.

L'occupation de l'emprise et de travaux y afférents prend effet à compter de la signature du document, et est renouvelable chaque année à date anniversaire tacitement et sans durée déterminée ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.